



Casque Celte  
4<sup>ème</sup> S. av. J.C.

**MAIRIE D'AGRIS**  
**22, place du Bourg**  
**16110 AGRIS**

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

### **Convocation du 29 juin 2020**

Le 3 juillet deux mil vingt à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune d'Agris proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations, du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle du réfectoire de l'école communale sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes. PERONNE Christine, DRILLON Cécile, MOREL Corinne, CAPPÉ Adeline, MORALIA Maud, PORTIER Morgane, HENCHOZ Sandrine, PAILLOT Blandine

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, PIVETEAU Patrick, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre

Absent excusé : ZANDVLIET Philippe

La séance est ouverte sous la présidence de M. PIVETEAU Patrick, plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Madame PAILLOT Blandine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames MORALIA Maud et PERONNE Christine

#### **➤ ÉLECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À la question « qui est candidat au poste de maire » M. PIVETEAU Patrick se fait connaître.

Le Président vérifie le quorum et procède aux opérations de vote à bulletin secret pour l'élection du Maire.

À tour de rôle, chaque conseiller dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans la panière tendue par un assesseur pour limiter les déplacements en raison de la pandémie du COVID-19.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
	À déduire / bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	0
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8
	A obtenu M. PIVETEAU Patrick voix	14

**M. PIVETEAU Patrick qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### ➤ ELECTION SUR LE NOMBRE DES ADJOINTS

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. PIVETEAU Patrick, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire propose d'élire **TROIS ADJOINTS.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le nombre des adjoints pour cette mandature.

FAVORABLE : 14

### ➤ ELECTION du PREMIER ADJOINT

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. PIVETEAU Patrick, élu Maire, à l'élection du Premier adjoint.

À la question « qui est candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint » M. BENITO Raymond se fait connaître ;

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
	A déduire / bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	0
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
	Majorité absolue	8
A	A obtenu M. BENITO Raymond voix	14

**M. BENITO Raymond a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé PREMIER adjoint et a été immédiatement installé.**

### ➤ ELECTION du DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

À la question « qui est candidat au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint » Mme PERONNE Christine se fait connaître.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
	A déduire / bulletins litigieux ou blanc énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	1
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
	Majorité absolue	8
	A obtenu Mme PERONNE Christine voix	13

**Mme PERONNE Christine qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée DEUXIEME adjointe et a été immédiatement installée.**

### ➤ ELECTION du TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du Troisième Adjoint. À la question « qui est candidat au poste de 3ème adjoint » Mme Corinne MOREL se fait connaître.

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
	A déduire / bulletins litigieux ou blanc énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral	1
	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	13
	Majorité absolue	8
	A obtenu Mme MOREL Corinne voix	13

**Mme MOREL Corinne qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée TROISIEME adjointe et a été immédiatement installée.**

### ➤ LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU(E)

### ➤ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire propose de passer au vote des indemnités de fonction de maire. L'indemnité brute mensuelle maximum est de 1 567,43 €. Le taux en % de l'indice 1027 est de 40,3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'indemnité de fonction du maire.

FAVORABLE : 14

### ➤ INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de passer au vote des indemnités de fonction des adjoints.

L'indemnité brute mensuelle maximum est de 416,17 €. Le taux en % de l'indice 1027 est de 10,7.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'indemnité de fonction des adjoints.

FAVORABLE : 14

## ➤ **DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

Outre les nombreuses attributions qu'il est chargé d'exécuter sous le contrôle du conseil municipal (cf. article L. 2122-21 du CGCT), le maire peut également se voir déléguer certaines des responsabilités attribuées au conseil municipal.

Celles-ci, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lui sont confiées a priori pour toute la durée de son mandat mais le conseil municipal peut les lui retirer à tout moment. Le maire devra rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Il est proposé de mettre en place pour la durée du mandat les délégations suivantes à l'intention du maire :

- À la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée selon le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget .
- À décider de la conclusion et de la révision du louage de matériel, mobilier, pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- À négocier et à souscrire et signer tous les contrats d'assurances et avenants.
- À créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la commune.
- À négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers des locaux et de l'environnement.
- À accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- À décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 500 €.
- À fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- À intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit :
  - Toutes actions en justice concernant la défense des intérêts de la commune faisant suite à une action de justice entreprise à l'encontre de la commune.
  - Toutes actions en justice nécessitant un délai d'urgence pour préserver le patrimoine communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour mettre en place pour la durée du mandat les délégations ci-dessus énoncées au maire.

FAVORABLE : 14

## ➤ **DELEGATION DE SIGNATURE AU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Le Maire propose au Conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement des services de donner délégation de signature à M. BENITO Raymond, 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci en matière :

- D'ordonnancement des dépenses et recettes pour signer les bordereaux,
- D'Urbanisme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour mettre en place pour la durée du mandat les délégations ci-dessus énoncées au 1er adjoint.

FAVORABLE : 14

➤ **DELEGATION DE SIGNATURE AUX SECRETAIRES**

Le Maire propose au Conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement des services administratifs de donner délégation de signature à :

Madame GERBEAU Corinne, Adjointe Administrative 2<sup>ème</sup> Classe

Madame BRUIMAUD Catherine, Adjointe Administrative 2<sup>ème</sup> Classe

pour :

- Procéder à la certification matérielle et conforme de toutes pièces et de tous documents (actes de naissance etc.).
- Retirer les courriers recommandés contre signature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour mettre en place pour la durée du mandat les délégations ci-dessus énoncées aux secrétaires de mairie.

FAVORABLE : 14

➤ **GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE & REFUGE**

La gestion de la salle polyvalente et du refuge consiste à :

- Prendre les réservations des particuliers et associations. C'est le référent qui finalise les réservations.
- De notifier les réservations au secrétariat de la mairie assez rapidement pour éviter les doublons en cas d'appel direct à la mairie.
- De récupérer les chèques d'arrhes des locataires et de les conserver. Ces chèques confirment la location.
- Prendre des rendez-vous pour les visites de la salle ou du refuge.
- Prendre des rendez-vous pour la remise et la récupération des clés lors de la location.
- Être disponible, bienveillant et réactif les week-ends au cas où il y aurait une panne ou si les locataires auraient un problème pour faire fonctionner un appareil. Et cela peut arriver la nuit, exceptionnellement heureusement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour confier la gestion de la salle des fêtes et du refuge à :

- BENITO Raymond, LOAËC Pierre et PAILLOT Blandine

FAVORABLE : 14

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Pour être évoquées lors du Conseil, les questions diverses devront être remises au secrétariat 48 heures avant la réunion, sauf cas d'urgence.

**REUNION DE L'EXECUTIF**

L'exécutif se réunira la semaine qui précède le Conseil afin de discuter de l'ordre du jour, et avant d'envoyer l'ordre du jour aux élus.

**CHOIX DU JOUR DU CONSEIL**

Les séances du conseil sont fixées au deuxième vendredi du mois

➤ **TABLEAUX DES DELEGUES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX EN SUIVANT :**

	<b>ELU(E)S</b>
<b>Enfance-jeunesse</b>  Service scolaire SIVOS Bibliothèque Communication Culture & Tourisme Logements locatifs	<b>Elue référente : Christine PERONNE</b>  Adeline CAPPÉ Cécile DRILLON Morgane PORTIER Blandine PAILLOT Philippe ZANDVLIET
<b>Cadre de vie-environnement</b>  Entretien voirie & sécurité Entretien espaces verts Agriculture Bâtiments communaux Urbanisme Salle des fêtes & Refuge	<b>Elu référent : Raymond BENITO</b>  Maud MORALIA Thierry HAZEVIS Dimitri GOURSSAUD Pierre LOAËC Blandine PAILLOT Sandrine HENCHOZ Philippe SARDIN
<b>Finances</b>  Budgets Marchés publics Appel d'offres	<b>Elu référent : Patrick PIVETEAU</b>  Raymond BENITO Christine PERONNE Corinne MOREL Cécile DRILLON Philippe ZANDVLIET
<b>Animation communale</b>  Aires de jeux & sportives Fêtes & cérémonies Vie associative Politique sociale Cimetières	<b>Elue référente : Corinne MOREL</b>  Adeline CAPPÉ Maud MORALIA Blandine PAILLOT Morgane PORTIER

---

**Délibéré :**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le tableau des délégués communaux ci-dessus.

FAVORABLE : 14

	Ttulaire	Suppléant
<b>Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et piscicole du bassin de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure</b>	Pierre LOAËC	Philippe SARDIN
<b>Syndicat d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure</b>	Pierre LOAËC	Philippe SARDIN
<b>SIAEP KARST DE LA CHARENTE</b>	Sandrine HENCHOZ	
<b>CHARENTE-EAUX</b>	Raymond BENITO	
<b>Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (S.D.E.G.)</b>	Philippe SARDIN	Pierre LOAËC
<b>Agence Technique de la Charente (ATD 16)</b>	Thierry HAZEVIS Dimitri GOURSSAUD	Philippe ZANDVLIET
<b>S.I.VO.S. Agris / La Rochette</b>	Patrick PIVETEAU Cécile DRILLON Christine PERONNE	Blandine PAILLOT
<b>Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord</b>	Patrick PIVETEAU	Raymond BENITO
<b>Office de tourisme de La Rochefoucauld</b>	Philippe ZANDVLIET	Sandrine HENCHOZ
<b>Comité de jumelage de Birkenau</b>	Maud MORALIA Pierre LOAËC	
<b>C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)</b>	Pierre LOAËC	Corinne GERBEAU

---

**Délibéré :**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour le tableau des délégués intercommunaux ci-dessus.

FAVORABLE : 14

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 10 JUILLET 2020 o 20 h 30 au réfectoire de l'école.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00